

2.B.L.B

société à responsabilité limitée au capital de 49000 euros
siège social : 137 RUE DAVID JOHNSTON 33000 BORDEAUX
793939059 RCS Bordeaux
(la "Société")

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 01/10/2024

Les Associés :

- Monsieur Laurent Bergeruc, né le 14/10/1970 à Paris 20e Arrondissement (75020), de nationalité française, demeurant 137 Rue David Johnston 33000 Bordeaux, titulaire de 490 parts sociales en pleine propriété
- Madame Lyse Dupas, née le 22/04/1972 à Rochefort (17300), de nationalité française, demeurant 137 Rue David Johnston 33000 Bordeaux, titulaire de 490 parts sociales en pleine propriété

soit la totalité des Associés, détenant ensemble neuf cent quatre-vingts (980) parts sociales, soit la totalité des parts sociales de la Société,

prennent, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

DÉCISION 1 (Transfert du siège social de la Société)

Les Associés décident, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, de transférer le siège social de la Société du 137 RUE DAVID JOHNSTON 33000 BORDEAUX au 180 Rue David Johnston 33000 Bordeaux, et ce à compter du 01/03/2025.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 2

(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, les Associés décident de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit : la mention de l'adresse de l'ancien siège social à savoir "**137 RUE DAVID JOHNSTON 33000 BORDEAUX**" est supprimée et est remplacée par la mention de l'adresse du nouveau siège social à savoir "**180 Rue David Johnston 33000 Bordeaux**".

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 3

(Signature électronique pour les formalités)

Les Associés conviennent expressément qu'ils pourront signer électroniquement les présentes conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services Yousign qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques de la décision dans les conditions prévues par les lois applicables.

Les Associés s'engagent chacun en ce qui le concerne à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique des présentes décisions soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chacun des Associés reconnaît et accepte que sa signature via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois applicables et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que cette partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure le présent contrat à cet égard.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 4

(Pouvoirs pour les formalités)

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

**

Les présentes, constatant les décisions unanimes des Associés en date du 01/10/2024, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par tous les Associés et les dirigeants sociaux, est remis aux membres de la Gérance, qui le reconnaissent, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à BORDEAUX, le 01/10/2024,

Laurent Bergeruc
Associé

Lyse Dupas
Gérant et Associé